

LETTRE ENCYCLIQUE
DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE
AUX ÉVÊQUES DE POLOGNE

A Nos Vénérables Frères les archevêques et évêques de Pologne.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et Bénédiction apostolique.

De même que nous avons donné à certaines époques aux autres nations catholiques un gage spécial de Notre affection et de Notre intérêt en adressant à leurs évêques des lettres particulières, et que Nous leur avons ainsi communiqué Nos enseignements et Nos exhortations apostoliques, de même nous désirions depuis longtemps l'occasion de pouvoir vous témoigner Notre amour et Notre sollicitude. Certes, ce peuple dans lequel les races, les langues, les rites religieux sont divers, Nous l'embrassons et nous le couvrons tout entier de cette seule et même affection que Nous avons proclamée ailleurs. Ce n'est jamais sans une très vive joie que Nous pensons à cette nation dont les belles actions ont laissé un souvenir encore subsistant, dont Nous avons constamment reconnu la grande piété envers Nous joint à la confiance.

Entre autres titres de gloire, en effet, c'est avec raison qu'à la mémoire de vos pères s'attache celui d'avoir, au moment où l'Europe tremblait de crainte, opposé parmi les premiers, dans de remarquables combats, le rempart de leurs poitrines aux attaques d'ennemis redoutables du nom chrétien, — d'avoir été les courageux défenseurs et les très fidèles gardiens de la religion et de la civilisation. Nous avons rappelé publiquement et avec joie ces services, il y a peu de mois, lorsque quelques-uns d'entre vous, Vénérables Frères, ont conduit vers Nous, de ces pays lointains, de pieuses foules de fidèles qui venaient nous saluer et Nous féliciter. Ce magnifique témoignage de foi a été pour nous une occasion très agréable de féliciter la Pologne d'avoir conservé la gloire

de son antique religion, gloire qui est demeurée entière et vivante à travers des circonstances difficiles et des vicissitudes nombreuses.

Mais si, autant qu'il était en Nous, Nous n'avons jamais cessé de servir ses intérêts sacrés, Nous désirons pouvoir le faire encore davantage et Nous avons l'intention de réaliser aujourd'hui ce dessein. Notre but est surtout de manifester plus clairement aux yeux de l'Eglise Notre zèle envers vous et aussi d'affermir toutes vos âmes, de les faire briller davantage dans les devoirs de la profession catholique en fortifiant leur courage, en accroissant leur force.

Nous avons pris cette résolution avec un espoir d'autant plus grand que nous connaissons et que Nous avons éprouvé, Vénérables Frères, la sagesse avec laquelle vous avez coutume d'interpréter et d'accomplir Notre volonté, l'ardeur qui vous anime pour travailler à procurer aux fidèles de votre troupeau, à accroître en leur faveur les biens suprêmes. Ces fruits excellents que Nous leur souhaitons, puisse Dieu qui nous a poussés à prendre la parole, les bénir dans sa bonté!

Le bienfait de la vérité et de la grâce divines que Notre-Seigneur Jésus-Christ a apporté dans sa religion au genre humain, est si excellent et si nécessaire qu'aucun autre, de quelque genre qu'il soit, loin de l'égaliser, ne peut même lui être comparé. Les vertus de ce bienfait, nombreuses, comme tous le savent, et très salutaires, découlèrent d'une façon admirable sur tous les hommes et sur chacun d'eux, sur la société domestique et sur la société civile, pour aider à la prospérité de cette vie périssable et pour nous faire acquérir le bonheur de la vie immortelle. Il ressort manifestement de là que les nations gratifiées de la religion catholique, de même qu'elles y trouvent le plus grand de tous les biens, sont obligées, par le plus grand de tous les devoirs, à la pratiquer et à l'aimer. Mais en même temps, il est clair que ni les individus ni les villes ne peuvent avoir confiance de l'observer comme il faut d'après le jugement propre de chacun. Il faut, au contraire, suivre seulement en cela la méthode, la règle, l'ordre qu'a définis lui-même et qu'a ordonné d'adopter le divin Auteur de la religion : à savoir, le magistère et la conduite de l'Eglise qui a été établie par Lui comme *la colonne et le soutien de la vérité* (1) et qui, grâce à un secours particulier de Dieu est restée florissante pendant tous les temps et restera toujours florissante suivant Sa promesse certaine : *Je serai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (2).

C'est donc à l'honneur de votre nation que la religion que vous avez reçue de vos aïeux et de vos pères est demeurée vivante parmi vous, parce que cette nation s'est toujours attachée avec la plus grande fidélité à l'Eglise sa mère, qu'elle est toujours demeurée également inébranlable dans sa soumission aux pontifes romains et dans son obéissance aux archevêques sacrés auxquels les Papes ont délégué leur pouvoir. Combien nombreux sont les avantages et les gloires qui ont découlé pour vous de cette conduite, quelles consolations vous en avez reçues dans des circonstances critiques, combien grands sont les secours qu'aujourd'hui encore vous en tirez : vous-mêmes en conservez le souvenir dans vos esprits reconnaissants, vous-même le proclamez avec gratitude.

On voit clairement chaque jour quelle grande importance ont pour les peuples et les empires, soit l'estime et le respect envers l'Eglise catholique, soit les injustices et le mépris dont on la couvre.

En effet, comme la doctrine et la loi de l'Evangile contiennent des règles qui, universellement, servent au salut et à la perfection de l'homme, soit dans la foi et la science, soit dans la pratique et la conduite de la vie, comme l'Eglise peut d'après le droit divin qui lui est venu du Christ, transmettre aux hommes cette doctrine, et faire observer cette loi, cette même église, par sa mission divine, jouit d'une grande puissance pour diriger la société humaine dans laquelle elle est la dispensatrice d'une excellente vertu et l'auteur des biens les plus précieux.

Mais l'Eglise, que gouverne par un pouvoir divin le Pontife Romain, est si éloignée, avec cette autorité très étendue, de s'arroger quoi que ce soit du droit d'autrui ou d'aider des vues étrangères à sa mission, qu'au contraire elle abandonne plutôt par indulgence quelque chose de son droit. Veillant avec une sage justice sur les grands et sur les petits, elle se montre pour tous une gouvernante éclairée et une mère. Aussi ils sont injustes ceux qui sur ce point même s'efforcent de remettre en lumière contre elle de vieilles calomnies déjà bien des fois réfutées et pleinement usées, flétries récemment encore. On ne doit pas moins blâmer les hommes qui, pour la même raison, témoignent de la défiance à l'Eglise et font naître des soupçons contre elle parmi les gouvernants et dans les assemblées publiques de législateurs, qui lui doivent assurément une grande admiration et une vive reconnaissance.

Elle n'enseigne en effet ni ne prescrit rien qui nuise ou soit contraire en aucune façon à la majesté des princes, à la prospérité ou au progrès des peuples. Bien plus, elle tire continuellement de la sagesse chrétienne des vérités aussi profitables que possible aux biens communs.

Parmi ces vérités, il est bon de rappeler les suivantes : ceux qui possèdent le pouvoir portent parmi les hommes l'image de la puissance et de la Providence divines ; leur autorité doit être juste et imiter celle de Dieu, tempérée par une paternelle bonté, et tendre uniquement au bien de l'Etat. Ils devront un jour rendre à Dieu leur juge un compte d'autant plus grave que leur dignité aura été plus élevée.

Quant à ceux qui dépendent du pouvoir, ils sont tenus constamment à conserver envers les princes le respect et la fidélité comme envers Dieu exerçant son autorité par l'entremise des hommes. Ils doivent leur obéir, *non seulement par crainte du châtement mais aussi par conscience* (1), faire pour eux *des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces* (2). Il leur faut observer les lois de l'Etat, s'abstenir des complots et des sectes des hommes de désordre, ne commettre aucun acte séditieux et consacrer tous leurs efforts au maintien de la paix dans la justice.

Ces préceptes et d'autres semblables, que l'Eglise conseille avec tant de force, ne cessent de porter des fruits très remarquables là où ils sont appréciés et où ils ont véritablement de la force. Ces fruits sont surtout féconds parmi les nations dans lesquelles l'Eglise jouit plus librement du droit d'exercer sa mission: Mais résister aux préceptes de l'Eglise et repousser sa conduite, s'est s'opposer à la volonté divine et rejeter un insigne bienfait. Alors rien de vraiment heureux et honnête ne reste dans l'Etat, tout tombe dans le désordre, les gouvernants et les peuples sont en proie à l'anxiété et à la crainte de fléaux.

Nous vous avons déjà, Vénérables Frères, transmis sur ces points à l'occasion Nos enseignements d'une façon plus détaillée. Il nous a paru bon cependant de les rappeler brièvement afin que votre zèle, comme s'appuyant sur une nouvelle marque de Notre autorité, marchât avec plus d'ardeur et de bonheur vers ce but. Il sera certes excellent et avantageux pour vos troupeaux que l'on prenne garde aux inspirations d'hommes de désordre aux procédés très pervers, de ceux dont la criminelle audace ne s'arrête devant rien pour bouleverser et détruire les empires. Qu'on n'ait à regretter aucune partie des devoirs qui incombent aux bons citoyens; qu'enfin de la foi sacrée dûe à Dieu découle la fidélité envers l'Etat et les princes.

Portez votre zèle sur ce qui concerne aussi la société domestique, l'instruction de la jeunesse et des ministres sacrés, les meilleures manières d'exercer la charité chrétienne. L'intégrité et l'honnêteté de la vie domestique qui répandent surtout la santé dans les veines de la société civile doivent être d'abord demandées à la sainteté du mariage qui, d'après les lois de Dieu et de l'Eglise, est un et indivisible. Il faut ensuite que les droits et les devoirs entre les époux soient inviolables, remplis avec la plus grande concorde et la plus grande charité possible; que les parents veillent à la préservation et au bien-être de leurs enfants, surtout à leur éducation; qu'ils leur donnent par leur propre conduite un exemple meilleur et plus efficace que tout autre. Ils ne doivent pas croire, en effet, qu'ils pourront pourvoir à une bonne et honnête éducation de leurs enfants, ainsi qu'il est nécessaire, sans une très grande vigilance. Non seulement ils doivent fuir les écoles et les collèges où à la science on mêle de parti pris l'erreur au sujet de la religion, où domine l'impiété, mais aussi ceux dans lesquels on ne donne aucune règle ni aucun enseignement relatif aux règles et à la morale chrétiennes comme si c'étaient des objets inutiles.

En effet, ceux qu'on instruit sur les lettres et les arts, doivent recevoir également la connaissance et la culture des choses divines. Comme la nature elle-même nous en avertit et nous le commande, ils ne doivent pas moins, ils doivent même bien plus à Dieu qu'à l'Etat. Ils sont nés pour qu'en servant l'Etat ils dirigent leur course vers l'immortelle patrie du Ciel et la recherchent avec ardeur. Il ne faut jamais s'arrêter dans cette tâche, suivant leur âge et leur instruction; au contraire, Il faut s'y attacher avec d'autant plus de force que la jeunesse, surtout avec le cours actuel des études, est chaque jour plus vivement pressée du

désir de savoir ; alors surtout qu'elle se voit menacée de plus redoutables dangers au sujet de sa foi ; qu'enfin, sur un point si important, on a déjà eu à déplorer de grandes pertes.

En ce qui concerne la méthode pour enseigner la doctrine religieuse, la probité et la science des maîtres, le choix des livres, l'Église a donné certaines règles, fixé certains moyens et Elle l'a fait de plein droit. Elle ne peut agir autrement, car Elle est soumise au grave devoir de veiller à ce que dans l'enseignement rien ne se glisse de contraire à l'intégrité de la foi et des mœurs, rien qui nuise au peuple chrétien.

L'instruction religieuse, qui est donnée dans les écoles doit être affermie et complétée par celle qui, à des époques fixées et prescrites, est enseignée dans les églises et dans les sanctuaires où les germes de cette même foi et de cette même charité trouvent comme dans leur sol propre une nourriture plus abondante et croissent plus vigoureusement.

Ces instructions disent assez par elles-mêmes qu'il y a besoin du plus grand zèle et de la plus grande activité pour former les clercs. Ceux-ci, d'après l'oracle divin, doivent croître de telle sorte et s'attacher de telle sorte à leur vocation sacrée qu'on les regarde comme, et qu'ils soient en réalité, *le sel de la terre et la lumière du monde*. Ces deux mérites qui sont surtout renfermés dans la pureté de la doctrine et dans la sainteté de la vie doivent à la vérité être recherchés avec zèle chez le jeune clerc ; cependant chez le clerc adulte on ne doit pas moins les conserver et les faire progresser, car il travaillera bientôt *à la perfection des saints, aux fonctions du ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ* (1).

Nous savons bien, Vénérables Frères, que votre zèle n'a jamais fait défaut aux séminaires pour l'instruction des jeunes clercs. Ainsi, plutôt que de vous adresser des exhortations, il convient que Nous donnions le témoignage de Notre approbation à vous et à tous ceux qui se font un bonheur de faire prospérer ces établissements et d'y enseigner par un travail assidu. Certes, dans les temps si funestes qui sont arrivés pour l'Église, alors que les ennemis de la vérité sont puissants, alors que le fléau des corruptions ne se glisse plus en secret, mais marche impudemment au grand jour, s'il faut attendre de l'ordre sacerdotal des allègements et des remèdes plus nombreux à ces maux, celui-ci assurément doit être préparé avec un soin et par une pratique plus grande qu'auparavant au bon combat de la foi et à une vertu plus haute sur tous points. Vous savez exactement de quelle manière il importe de diriger les études suivant la méthode prescrite par Nous-même, surtout en ce qui concerne la philosophie, la théologie et les sciences bibliques. Insistez pour que les maîtres s'y appliquent avec beaucoup de soin sans laisser de côté aucun des autres genres de connaissances qui donnent de l'éclat à ces sciences si importantes et ajoutent un titre d'estime aux fonctions sacerdotales. Que sur vos instances également, les maîtres de la science et de la piété (hommes qui doivent se faire remarquer entre tous par leur honnêteté et par leur sagesse) règlent de telle sorte la vie commune, forment et exercent de telle façon l'âme de leurs disciples,

que chaque jour brillent en eux de nouveaux progrès dans les vertus qui leur conviennent : leurs efforts doivent tendre aussi à leur enseigner et à leur faire revêtir de bonne heure la prudence nécessaire pour ce qui regarde les rapports avec le pouvoir civil.

De cette façon sortira continuellement de ces écoles sacrées et pour ainsi dire de ces camps, une nouvelle milice qui viendra en aide à ceux qui travaillent *sous la poussière et le soleil*, qui suppléera les hommes fatigués et ayant achevé leur tâche. Mais, dans l'accomplissement des fonctions sacrées, vous voyez facilement combien de dangers une vertu, même solide, rencontre, et combien il est humain de se refroidir dans ses projets et de perdre courage.

Aussi vos soins doivent tendre en même temps à fournir aux prêtres des moyens appropriés pour qu'ils puissent renouveler et étendre leurs études relatives à la doctrine et en premier lieu, pour qu'il leur soit possible, en réparant de temps à autre les forces de leur âme, de songer à leur propre perfection et de travailler efficacement au salut éternel des autres.

Si vous avez, Vénérables Frères, un tel clergé formé sous vos yeux, comme il convient, et bien éprouvé, vous constaterez assurément que, la charge pastorale, non seulement sera allégée pour vous, mais encore sera féconde pour votre troupeau, en fruits désirés. Cette abondance il faut surtout l'attendre de l'exemple du clergé et de sa charité active.

Ce précepte de la charité qui est *grand* d'après Jésus-Christ, tous, quelle que soit leur condition, doivent l'apprécier très vivement et chacun doit s'appliquer à l'accomplir comme nous en avertit l'apôtre Jean *en œuvres et en vérité*. En effet, nul autre lien, nul autre appui ne peut assurer l'union forte des familles et des Etats, ni ce qui est d'une grande importance, leur procurer les mérites de la dignité chrétienne.

Considérant ces vérités, et déplorant que des maux si nombreux et si cruels aient suivi pour la société et pour les Etats l'oubli et l'abandon de ce précepte, Nous avons souvent fait entendre sur ce même sujet Nos paroles apostoliques, particulièrement dans la Lettre Encyclique qui débute par ces mots : *Novarum rerum*. Là, Nous avons rappelé les principes permettant de résoudre d'après la vérité et l'équité évangéliques la question de la condition des ouvriers. Ce sont ces mêmes principes que Nous voulons graver dans les esprits en renouvelant aujourd'hui nos avertissements.

L'expérience a montré combien, sous la conduite et l'inspiration de la sainte charité, les institutions catholiques : corporations ouvrières, associations de secours mutuels et autres de genres divers, ont de force et de puissance, soit pour adoucir les épreuves des pauvres, soit pour instruire comme il faut le petit peuple. Quant à ceux qui consacrent leurs conseils ou leur autorité, leur fortune ou leur travail à ces œuvres dans lesquelles se trouvent le salut, même éternel, d'un grand nombre d'hommes, ils méritent très certainement beaucoup de la religion et de leurs concitoyens.

Mais à ces enseignements qui s'adressent à toute la nation polonaise, il Nous plaît d'en ajouter d'autres qui seront, croyons-Nous, utiles à

chacun de vous suivant la condition des contrées dans lesquelles vous vous trouvez. Et ainsi, Nous voulons faire pénétrer plus avant dans vos âmes certains points des enseignements que Nous vous avons donnés.

Vous les plus nombreux, qui êtes soumis à l'Empire russe, il est juste que Nous vous louions d'abord hautement de votre fermeté dans la profession catholique, et que Nous vous fortifiions par Nos conseils. Le point capital de Notre exhortation, c'est que vous conserviez fortement, et que vous entreteniez cet esprit de constance dans la sainte Foi : en cette Foi, vous possédez le trésor, qui, comme Nous l'avons dit, est le principe et la source des plus grands biens.

Le chrétien doit le préférer de beaucoup à toutes les autres richesses, ainsi que l'y invitent les ordres divins et les magnifiques exemples des saints. Il ne doit pas l'abandonner quelles que soient les difficultés qui pourraient l'abattre, mais consacrer toutes ses forces et tous ses travaux à le conserver. Appuyé sur la vertu de ce bien précieux, qu'il attende avec certitude et patience de la part du Dieu qui n'oublie pas, la consolation et l'appui, quels que soient les événements qu'amène le cours des affaires humaines.

En ce qui nous concerne, Nous Nous sommes certes informé, suivant le devoir de Notre charge, de l'état de vos affaires et Nous sommes vivement charmé de la confiance très grande que vous avez en Nous, comme des fils. Nous vous avertissons donc de rejeter complètement les calomnies qu'on répandrait avec perversité, contre Notre bienveillance et notre sollicitude envers vous; d'être bien persuadés, que, non moins que les Pontifes, Nos prédécesseurs, nous avons conçu pour vous les mêmes soucis que pour vos autres concitoyens et Nous vous avons consacré les mêmes soins. Bien plus pour soutenir votre confiance, Nous sommes prêts à entreprendre tout avec ardeur, à poursuivre tout sans crainte.

Il nous plaît de rappeler que dès le début de Notre Pontificat, songeant à relever dans votre pays les intérêts catholiques, Nous sommes intervenu opportunément auprès du conseil impérial afin d'obtenir les conditions que paraissaient réclamer, d'une part, la dignité de ce siège apostolique, de l'autre la protection de vos intérêts. Ces bons offices ont eu pour effet de faire constituer avec ce gouvernement en l'année 1882 une convention dont les points sont bien établis : en particulier les évêques devaient avoir le droit de diriger librement les séminaires suivant les lois canoniques ; ensuite l'académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg qui est aussi ouverte aux étudiants polonais, devait être complètement soumise à la juridiction de l'archevêque de Mohilow, et organisée pour accroître les avantages du clergé et de la religion catholique. Nous avons, en outre, reçu la promesse qu'on abrogerait le plus tôt possible ou qu'on adoucirait les lois spéciales dont votre clergé se plaignait, les regardant comme trop sévères pour lui. Depuis ce temps, Nous n'avons jamais cessé de saisir ou de chercher les occasions favorables pour invoquer le pacte conclu. Bien plus, Nous avons voulu porter ces réclamations au puissant empereur lui-même. Nous avons attesté l'amitié éprouvée qu'il professe pour Nous et le désir élevé de justice qu'il montre dans votre cause. Nous ne cesserons d'employer à l'occasion les prières auprès de lui, con-

fiant surtout ces prières à Dieu, car *le cœur du roi est dans la main du Seigneur* (1).

Quant à vous, vénérables frères, continuez à défendre avec Nous, la dignité et les droits sacrés de la religion catholique, celle-ci peut assurément mieux remplir son rôle, et apporter les bienfaits qu'elle doit procurer, lorsque, jouissant d'une juste liberté, elle est pourvue des appuis propres à lui permettre d'étendre son action autant qu'il est nécessaire.

Puisque vous constatez vous-mêmes quels soins Nous avons employés et Nous employons pour assurer et maintenir dans les nations la tranquillité et l'ordre publics, ne cessez pas de faire en sorte que la soumission aux pouvoirs suprêmes et l'obéissance à la loi publique demeurent constantes parmi le clergé et pareillement parmi les fidèles, pour qu'ainsi, tout motif d'offense ou de reproche étant écarté, toute accusation exposant à la honte, le nom catholique conserve et voie s'accroître sa gloire.

Il vous appartient également de vous appliquer à ce que rien ne fasse défaut de ce qui touche au salut suprême des fidèles, ni dans l'administration des cures, ni dans la répartition de cette nourriture de l'âme qui est la divine parole, ni dans le développement de l'esprit de religion. Il faut que les enfants et les jeunes gens, surtout dans les écoles, soient instruits avec soin de la sainte science du catéchisme, et cela autant que possible par le soin des prêtres auxquels vous aurez légitimement confié cette tâche; il faut encore que la splendeur des édifices sacrés et l'éclat des solennités conviennent à la grandeur du culte divin car la Foi en tire un salubre accroissement. Vous ferez certainement bien de prévenir les difficultés qui pourraient sembler menaçantes sur ces points. A cette fin, n'hésitez pas à faire sérieusement et sagement appel aux conventions conclues avec le Saint-Siège. Assurément éloigner de tels dangers et voir arriver les biens nécessaires, c'est là un résultat qui doit être agréable et désirable non seulement aux Polonais, mais à tous ceux qui sont guidés par un sincère amour de l'Etat.

L'Eglise catholique en effet, comme nous l'avons montré au commencement, et comme cela est chaque jour évident, a été instituée dans des conditions telles que non seulement Elle ne nuit en rien aux Etats et aux peuples, mais encore que souvent Elle leur procure de nombreux et remarquables avantages même au point de vue des intérêts temporels.

Vous ensuite qui êtes sous la nomination de l'illustre Maison de Habsbourg, rappelez-vous combien vous devez à votre auguste empereur, plein de zèle envers la religion de ses aïeux. Que chaque jour, donc, brillent davantage votre juste fidélité envers lui et votre reconnaissante obéissance, ainsi qu'un zèle égal pour obtenir tout ce qui a été déjà inspiré par le désir du salut et de la gloire de la religion, ou ce que les temps et les circonstances vous inspireront.

Nous désirons vivement que l'Université de Cracovie, cet illustre asilo

des sciences, conserve son intégrité et son éclat, et aussi rivalise de gloire avec les académies semblables assez nombreuses que le zèle insigne des évêques et la générosité des particuliers a fait naître en ce temps même sous nos auspices. De même que dans celles-ci, plaise à Dieu que dans la Vôtre, sous la sage direction de Notre cher fils le cardinal évêque, toutes les sciences les plus sérieuses soient de plus en plus profitables sur tous les points à une jeunesse d'élite, unies qu'elles seront à la foi par une amicale alliance et rendant en appui pour la défense de cette foi tout ce qu'elles en reçoivent de lumière et de solidité.

Vous devez aussi considérer comme très important, et c'est là pour Nous un très grand souci, que parmi vous, les ordres religieux fleurissent et soient appréciés par tous. Ces ordres, qui se recommandent par la perfection des vertus qu'ils recherchent, par leurs sciences variées, par leurs labours fructueux dans la culture des âmes, sont comme des troupes bien armées qui marchent à l'avant-garde de l'Eglise, et l'Etat a toujours trouvé en eux des aides excellents pour tout ce qui est honnête.

Pour considérer spécialement la Galicie, Nous rappelons avec le plus grand intérêt l'ordre très ancien des Basiliens à la restauration duquel Nous avons jadis consacré Nos conseils et Nos soins particuliers. Nous puisons une grande joie dans le fait que cet ordre répondant avec un zèle ardent à Notre attente marche pleinement vers la gloire de ces temps antiques où il fut de mainte façon salutaire à l'église ruthène : ses fruits de salut, grâce à la vigilance des évêques et au zèle de ceux qui le gouvernent, sont de jour en jour plus remarquables.

Mais puisque nous parlons ici des Ruthènes, laissez-Nous vous exhorter de nouveau à rendre plus étroite et plus affectueuse, malgré la diversité des origines et des rites, votre alliance avec eux, comme il convient à des hommes qu'unit la communauté des pays, du gouvernement, et surtout de la foi. L'Eglise en effet les considère et les aime comme des fils dévoués et, dans un sage dessein, elle leur laisse leurs coutumes légitimes et leurs rites propres. De même, vous, à l'exemple de votre clergé, regardez-les et honorez-les comme des frères n'ayant qu'un cœur et qu'une âme et travaillant à accroître la gloire du seul Dieu et Seigneur, à multiplier en même temps les fruits de toute justice dans la beauté de la paix.

De même Nous vous adressons bien volontiers la parole à vous qui habitez le diocèse de Gnesen-Posen. En effet il Nous est doux notamment de rappeler comment Nous avons élevé sur le siège de saint Adalbert un de vos concitoyens que les vœux de tous y appelaient : homme remarquable par sa piété, par sa sagesse, par sa charité.

Il Nous est encore plus agréable de voir avec quelle soumission, avec quel amour vous vous soumettez tous à son gouvernement doux et

fécond ; par là Nous pouvons justement espérer que l'état de la religion catholique parmi vous, deviendra chaque jour plus florissant. Mais pour que cet espoir s'affermisse davantage et réponde plus pleinement à nos désirs, Nous vous ordonnons, et non sans raison, d'avoir confiance dans la magnanime justice du sérénissime empereur. Plus d'une fois, en effet, Nous avons clairement appris de sa bouche que ses faveurs et sa bienveillance s'attacheront à vous si vous persévérez dans le respect des lois et dans la gloire chrétienne toutes les bonnes actions.

Nous voulons, vénérables frères, que chacun de vous communique à son troupeau ces enseignements et ces exhortations et que grâce à vous ils deviennent plus fructueux. Que vos très chers fils reconnaissent la grande affection qui Nous anime en leur faveur ; qu'ils reçoivent ces instructions comme Nous le souhaitons vivement avec un respect et une piété égaux à cette affection. Si, comme Nous en sommes certains, ils observent ces enseignements avec constance, ils pourront assurément conjurer les périls que court la foi au milieu de ces graves circonstances, conserver la gloire mémorable de leurs ancêtres, faire revivre l'esprit et les exemples de ceux-ci, recueillir les biens les plus désirables même pour l'adoucissement de cette vie. Mais implorez ardemment avec Nous, Nous vous en prions, l'abondance favorable du secours divin, en employant comme intercesseurs la très glorieuse vierge Marie, le vénérable saint Joseph, dont le peuple chrétien célèbre aujourd'hui la fête avec joie, et les saints patrons de la Pologne. Comme gage de ce don et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, la bénédiction apostolique à vous ainsi qu'au clergé et à tout le peuple confiés à votre vigilance.

Donné à Rome près de Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1894, de Notre pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

S. S. LEONIS PAPAE XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD EPISCOPOS POLONOS

Venerabilibus Fratribus archiepiscopis et episcopis polonis

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Caritatis providentiaeque Nostrae peculiare testimonium quod aliis catholicis gentibus per intervalla exhibuimus, ut, datis ad earum Episcopos singularibus litteris, documenta Apostolicae exhortationis impertiremus, id similiter vobis ex opportunitate praestare posse, iamdiu Nos ingens desiderium tenebat. Equidem populum istum, genere, sermone, religioso ritu varium, uno Nos omnem, quod alias ediximus, eodemque studio complectimur et fovemus; neque unquam nisi iucundissime de ipso cogitamus, cuius et praeclara spirat memoria gestarum rerum, et magnam erga Nos coniunctam cum fiducia pietatem constanter agnovimus.

In ceteris enim laudibus, laus merito manet eximia patribus illis vestris, qui, tremefactâ Europâ ad impetus hostium christiani nominis praepotentium, pectorum suorum praesidia inter primos, insignibus praeliis, opposuerunt, iidem religionis et civilis cultus vindices acerrimi fidissimique custodes. His de promeritis palam est a Nobis non multos ante menses cum gaudio commemoratum, tunc scilicet quum nonnulli vestrum, Venerabiles Fratres, pia fidelium agmina peregre ad Nos salutatum gratulatumque adduxistis; ex qua pulcherrima fidei testificatione, pergrata adfuit occasio ut avitae religionis decus, per multos rerum et difficiles casus ingrum, vividum, Poloniae vicissim gratularemur.

Iamvero sacris eius rationibus si, quantum erat in Nobis nihil antea prodesse destitimus, id posse vel amplius cupimus, atque in praesentia efficere consilium est : eâ nimirum causâ, ut sollicitudinis in vos Nostrae apertior extet coram Ecclesia declaratio, utque etiam vestrum omnium animi in catholicae professionis officiis, roborata virtute, subsidiis auctis, confirmentur et praestent.

Hoc autem facere instituimus alacriore quidem cum spe, propterea quod cognitum perspectumque habemus qua vos, Venerabiles Fratres, sollertia interpretes voluntatis Nostrae et ministri esse consueveritis, et quo proposito in summis vestrorum gregum bonis tuendis augendisque elaboretis. Quos autem in ipsis praestabiles fructus expetimus, ita Deus, qui ad alloquendum movit, benignus idem secundet.

Beneficium divinae veritatis et gratiae, quod humano generi religione sua Christus Dominus attulit, tantae excellentiae utilitatisque est, cum quo aliud nullum in ullo genere ne conferri quidem possit, nedum possit aequari. Cuius virtus beneficii, multiplex, ut omnes norunt, et saluberrima, mirum in modum affluit ad singulos et ad universos, ad societatem domesticam et ad civilem, ad prosperitatem caducae vitae iuvandam et ad felicitatem adipiscendam vitae immortalis. Ex quo continuo apparet, gentes catholica religione donatas, sicut maximo bonorum omnium in ea potiuntur, ita officiorum omnium maximo adstringi eiusdem colendae et diligendae. Simul vero apparet, rem non esse eiusmodi, quam ad suum cuiusque arbitrium vel singuli vel civitates recte se praestare posse confidant, verum qua dumtaxat ratione, qua disciplina, quo ordine ipse definivit et iussit religionis divinus auctor : videlicet magisterio et ductu Ecclesiae, quae ab ipso tamquam *columna et firmamentum veritatis* (1) constituta est, eiusque singulari ope per omnes aetates viguit, vigeatque, rata promissione, perpetuo : *Ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem saeculi* (2).

Iure igitur genti vestrae tam clarus religionis honor ab avis et maioribus ideo stetit, quod Ecclesiae matri summa semper adhaesit fide, parique in obsequio Pontificum romanorum et in obedientia sacrorum Antistitum, quos illi pro potestate designarent, immota perstitit semper. Inde quam multa ad vos commoda et ornamenta profluxerint, quam praesentia in trepidis rebus solatia ceperitis, quanta habeatis etiamnum adiumenta, vosmet gratis tenetis animis, grate profitemini.

(1) I Tim, III, 15.

(2) Math, xxviii, 20.

Manifestum quotidie est, quaenam gravissimarum rerum in populis imperiisque consequantur momenta, Ecclesia catholica vel observata et digno loco habita vel per iniuriam contemtionemve laesa.

Quum enim in doctrina et lege Evangelii ea contineantur quae ad salutem perfectionemque hominis, tum in fide et cognitione, tum in usu et actione vitae, usquequaque proficiant; quumque eam doctrinam et legem Ecclesia, divino a Christo iure, tradere possit et religione sancire; ipsa propterea, divino munere, vi magna pollet moderatrice humanae societatis, in qua et faulrix est generosae virtutis et lectissimorum bonorum effectrix.

At Ecclesia vero, cui divinitus romanus Pontifex praeest, tantum abest ut, ex auctoritatis tanta amplitudine, quidquam sibi de alieno arroget iure aut cuiusquam obliquis studiis conniveat, ut potius de iure suo saepe remittat, indulgendo; atque summis et infimis sapienti consulens aequitate, sese omnibus gubernatricem et matrem exhibeat sollertissimam. Quapropter illi iniuste faciunt qui hac etiam in re veteres contra ipsam calumnias, iam toties refutatas planeque contritas, in lucem nituntur revehere, nova vituperationis specie confictas: neque ii minus reprehendendi, qui eadem de causa diffidunt Ecclesiae, eique suspicionem conflant apud rectores civitatum et in publicis legumlatorum coetibus, a quibus nempe laus plurima ipsi debetur et gratia.

Nihil enim omnino ea docet aut praecipit quod maiestati principum, quod incolumitati et progrediendi populorum vitae, ullo modo officiat vel adversetur; multa immo ex christiana sapientia assidue profert ad communem eorum utilitatem sane quam conducibilia.

In quibus haec memoratu digna; principatum qui teneant, eos imaginem divinae in homines potestatis providentiaeque referre; eorum imperium debere iustum esse et imitari divinum, bonitate temperatum paterna, atque unice emolumenta spectare civitatis; ab ipsis rationem Deo iudici aliquando reddendam, eamque pro celsiore dignitatis loco graviorem: qui vero sint sub potestate, debere constanter reverentiam et fidem servare principibus, tamquam Deo regnum per homines exercenti, eisdem obtemperare, *non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam* (1), pro ipsis adhibere *obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones* (2); — debere sanctam custodire disciplinam civitatis; ab improborum machinationibus sectisque abstinere, nec quidquam facere seditiose; omnia conferre ad tranquillam in iustitia pacem tenendam.

(1) Rom., XIII, 5.

(2) I Tim., II, 1-2.

Ista et similia praecepta institutaque evangelica, quae ab Ecclesia tantopere suadentur, ubi in pretio sunt et re ipsa valent, praestantissimos ibi fructus afferre non cessant, eosque afferunt in illis gentibus uberiores, in quibus Ecclesia liberiore utitur sui muneris facultate. Eisdem vero refragari praeceptis et Ecclesiae ductum recusare, idem est ac refragari voluntati divinae et insigne beneficium abiicere; nihil ut in civitate vere prosperum honestumque permaneat, permixta delabantur omnia, anxia calamitatum formidine et rectores et populi occupentur.

Habetis quidem, Venerabiles Fratres, de his rerum capitibus iam fusius a Nobis tradita per occasionem praescripta: eadem tamen visum est summam revocare, quo navitas vestra, novo quasi auspicio freta auctoritatis Nostrae, impensius in idem feliciusque contendat. Illud certe optimum faustumque fuerit in gregibus vestris, si afflatus caveantur turbulentorum hominum, pessimis artibus nihil iam non scelestissime audentium ad evertenda delenda imperia; si nullae officiorum partes, quae civium sunt bonorum, desiderentur; si ex fide Deo debita et sacra, fides erga rem publicam et principes efflorescat.

De societate item domestica, de iuventutis et sacri ordinis institutione, de modis optimis christianae tractandae caritatis, diligentiam acuite. — Integritas et honestas domesticae convictionis, ex qua praecipue sanitas funditur in venas societatis civilis, repetenda est primum a sanctitate coniugii, quod secundum Dei et Ecclesiae praecepta initum sit, unum et individuum. Tum oportet iura et officia inter coniuges inviolata esse et quanta maxima fieri possit concordia et caritate expleri; prolis tuitioni commodisque, potissimum educationi, parentes consulere; suo ipsos documento vitae, quo nihil praestantius est neque efficacius, antecedere. Institutioni tamen liberorum rectae probaeque nequaquam illi arbitrentur se posse, ut par est, prospicere, nisi summopere evigilando. Neque enim ab iis tantum scholis lyceisque defugiendum est, ubi doctrinis error de religione, dedita opera, admisceatur, vel ubi propemodum dominetur impietas, sed ab iis etiam in quibus de christianis institutis et moribus, perinde ac de importunis rebus, nulla sit praeceptio nec disciplina.

Nam quorum ingenia litteris et artibus erudiuntur, eosdem profecto necesse est pariter cognitione cultuque eruditi divinarum rerum, utpote qui, admonente ipsa et iubente natura, non minus quam civitati, multoque amplius, debeant Deo, quique idcirco in lucem suscepti sint, ut civitati servientes, ad mansuram in coelo patriam iter dirigant suum studioseque conficiant. In hoc autem cessandum minime erit, procedente cum eorum aetate cultura civili; quin etiam eo insistendum enixius, tum

quod iuventus cupiditate sciendi, ut nunc praesertim agitantur studia, vehementius quotidie urgentur, tum quod eidem maiora quotidie impendent de fide pericula, magnis iam deploratis tanta in re iacturis.

Quod vero de ratione sacrae doctrinae tradendae, de magistrorum probitate et peritia, de librorum delectu, quasdam Ecclesia censet vindicare sibi cautiones, quosdam modos praefinire, id sane suo iure facit; neque id potest non facere, pro eo quo tenetur gravissimo officio providendi ne quid usquam irrepat, ab integritate alienum fidei morumve, quod christiano populo noceat.

Sacram porro institutionem quae impertiatur in scholis, ea confirmet et compleat quae certis temporibus praescriptisque habeatur in curiis ac templis, ubi eiusdem fidei caritatisque germina, quasi in solo suo, uberius nutriuntur et proveniunt.

Haec satis per se ipsa monent, singulari opus esse diligentia et opera ad informandum ordinem clericalem; qui, divino oraculo, talis succrescere debet atque sacrum ita tenere propositum, ut *sal terrae* et *lux mundi* habeatur et sit. Utraque laus, quae doctrinam sanae vitaeque sanctimonia praecipue continetur, in adolescente quidem clero potissime accuranda est, neque tamen minus est custodienda et provehenda in clero adulto, qui proxime incumbit *ad consummationem sanctorum in opus ministerii, in aedificationem corporis Christi* (1).

De sacris seminariis clericorum bene est Nobis cognitum, Venerabiles Fratres, minime partes deesse vestras; ut, potius quam admoveamus incitamenta, comprobationem testari deceat vobis eisque omnibus quorum ipsa laetantur procurandi et docendi labore assiduo. Sane, temporibus quae inciderunt tam Ecclesiae iniquis, quum hostes veritatis invalescunt, quum corruptelarum pestis iam non serpit occulta, sed impudens in omnia grassatur, si plura quam antea levamenta et remedia expectanda sunt a sacerdotali ordine, is nimirum maiore quam antea cura et exercitatione comparandus est ad bonum certamen fidei et ad parem virtutis omnis dignitatem.

Quae de ratione dirigenda studiorum sunt a Nobis identidem normae praestitutae, in re praesertim philosophica, theologica, biblica, probe nostis; ad eas instate ut sese magistri perdiligenter componant, neve ullam praetermittant ex doctrinis ceteris, quae gravioribus illis ornamento sunt, et sacerdotalibus muniis addunt commendationem. Instantibus similiter vobis, moderatores disciplinae et pietatis (homines qui esse debent

integritate et prudentia spectatissimi), sic rationem temperent vitae communis, sic alumnorum animos conforment exerceantque, ut virtutum congruentium quotidiani in ipsis progressus eluceant: atque huc illud etiam spectet, omnem ut addiscant matureque induant prudentiam in iis attingendis quae civilis sint potestatis. Hoc sane modos ex sacris illis veluti palae- stris et castris nova continenter militia, eaque optime instructa, prodibit, quae suppetias veniat laborantibus in pulvere et sole, atque defessos emeritosque integra suppleat. Verum, in ipsa sacrorum munerum perfunctione, facile videtis quantum periculi virtus vel solida offendat, et quam sit humanum languescere in propositis ab eisque deficere. Itaque eo simul pertineant curae vestrae ut sacerdotibus apposite praebeatis quo studia doctrinae recolere possint et augere, in primis quo contentius possint, redintegratis interdum animorum viribus, et perfectioni vacare suae et aliorum sempiternae saluti prodesse.

Talem vos, Venerabiles Fratres, rite in oculis vestris eductum atque probatum si habueritis clerum, sentietis profecto vobis pastorale munus non allevari solum, sed etiam abundare optatis in grege fructibus: quorum licet sperare copiam a cleri maxime exemplo et actuosa caritate.

Eiusdem caritatis praeceptum, quod *magnum* in Christo est, omnibus ex quovis ordine commendatissimum sit, idque singuli perficere studeant, quemadmodum Ioannes monet apostolus, *opere et veritate*: nullo enim alio vinculo aut praesidio constare ad firmitatem familiae et civitates possunt, neque, id quod pluris est, christianae dignitatis merita adipisci.

Quae Nos considerantes, deplorantesque tam multa mala et acerba, eo posthabito dimissove praecepto, publice et privatim consecuta, saepenumero in eadem re Apostolicam vocem edidimus: singulariter fecimus per litteras encyclicas, quarum initium est *Novarum rerum*, ubi principia retulimus, ad causam de conditione opificum ex veritate et aequitate evangelica dirimendam aptiora. Ea ipsa nunc renovatâ admonitione inculcamus. Sanctâ movente et ducente caritate, quantam catholica instituta, sodalitia artificum, mutuo opitulantium consociationes, id genus plura, vim habeant virtutemque vel ad leniendas tenuiorum aerumnas vel ad infimam plebem recte erudiendam, apertum experiendo est: qui autem consilium vel auctoritatem, pecuniam vel operam ad ista conferant in quibus vertitur multorum salus, etiam sempiterna, ii verissime de religione et de civibus suis promerentur egregie.

Ad haec, genti Polonae universe dicta, certa quaedam subiicere libet, quae singulatim, pro locorum in quibus versamini con-

ditione, usui fore censemus; atque adeo ex his ipsis quae dedimus monitis quaedam libet eo altius in animis vestris defigere.

Vos primum, ut plures numero, qui Russico imperio paritis, iure est quod catholicae professionis nomine collaudemus, hortatione muniamus. Caput est hortationis Nostrae, ut istum constantiae animum in sancta fide colenda retineatis acriter et foveatis, in qua id bonum habetis, quod principium et fons est, ut diximus, maximorum bonorum.

Hoc utique christianus animus ceteris rebus omnibus longe anteponat oportet; hoc ipsum, ut sunt divina iussa et splendida sanctorum hominum facta, nec ullis fractus difficultatibus deserat, et summis viribus laboribusque custodiat; eiusdemque virtute fultus, solatium et opem, quoscumque humanae res eventus adducant, aequae certissime ac patienter a Deo memori expectet.

Ad Nos quod attinet, rerum vestrarum quae sit conditio, equidem, pro munere Nostro, habemus compertum; valdeque ista delectat fiducia quam in Nobis, filiorum instar, plurimam collocatis. Sic igitur, admonemus, fallaciis omnino reiectis quae contra benevolentiam et sollicitudinem in vos Nostram nequiter serantur, hoc sit vobis penitus persuasum, nihil Nos minus quam Pontifices decessores, sicut pro ceteris popularibus vestris, ita pro vobis suscepisse et intendisse curas; qui etiam, vestram ut sustineamus fiduciam, omnia parati sumus et laboriose conniti et persequi confidenter.

Iuvat memoria repetere, inde Nos a Pontificatus exordiis, de re catholica istis relevanda cogitantes, opportune apud Imperiale Consilium officia interposuisse, ut ea contenderemus quae simul dignitas huius Apostolicae Sedis, simul rationum vestrarum patrocinium viderentur deponere. Quibus ex officiis consecutum est, ut anno MDCCLXXXII certa cum illo pactio capitula sint constituta: haec inter, Episcopi liberam fore copiam moderandi ad canonicas leges seminaria clericorum; tum Academiam ecclesiasticam Petropolitanam, quae Polonis quoque patet alumni, iurisdictioni plene tradendam Archiepiscopi Mohyloviensis, atque in melius adducendam, ad ampliorem cleri et religionis catholicae utilitatem: accepta praeterea fide quam primum abrogatum aut mitigatum iri singulares eas leges, quas clerus vester severiores sibi conquerebatur. Illo ex tempore nunquam Nos, vel capta vel quaesita occasione, pacta conventa expostulare desimus. Quin immo easdem expostulationes ad ipsum deferri placuit potentissimum Imperatorem, cuius et exploratum in Nos amicitiae animum et studium iustitiae excelsum

obtestati enixe sumus in causa vestra: neque intermitteremus rogationes ad Ipsum per tempus adhibere, eas potissime commendantes Deo, quippe *cor regis in manu Domini* (1).

Vos autem, Venerabiles Fratres, pergite dignitatem sacrosantaque iura religionis catholicae Nobiscum tueri: quae tunc vero proposito potest constare suo et beneficia afferre quae debet, quum iustae securitatis libertatisque compos, idoneis praesidiis instruitur ad actionem, quantum oporteat, explicandam. Quoniam vero ipsi perspicitis qualem dederimus, demus operam tranquillitati publici ordinis conciliandae in gentibus continendaeque, iidem agere ne cessetis, ut sublimiorum potestatum observantia et publicae obtemperatio disciplinae in clero pariterque in ceteris firme consistat: atque ita, omni prorsus offensionis vel reprehensionis causa submota, omnique specie insimulationis in reverentiam conversa, catholico nomini sua laus maneat et accrescat.

Item sit vestrum in id incumbere, ut quidquam ne desit de summa fidelium salute, neque in administrandis curiis, neque in pabulo divini verbi impertiendo, neque in alendo religionis spiritu; ut pueri et adolescentes, maxime in scholis, sacra catechesi diligenter imbuantur, idque, quanto magis fieri possit, opera sacerdotum, quibus sit a vobis id legitime demandatum; ut cultui divino et decor sacrarum aedium et festus solemnitatum honor plane congruant, unde fides haurit bona incrementa. Rectissime porro feceritis, praecavendo discrimina, si qua forte hisce in rebus instare videantur: ob eamque causam ne dubitetis ratas ipsas cum hac Apostolica Sede conventiones graviter quidem prudenterque appellare. Talia nimirum et discrimina abesse et convenientia bona contingere, non Polonis tantummodo, sed cunctis qui sincera publicae rei caritate ducantur, gratum esse et optabile debet. Ecclesia enim catholica, quod principio docuimus quotidieque eminet, sic nata institutaque est, ut civitatibus et populis, nihil admodum detrimenti, sed multiplices vero et decoras utilitates, in rerum etiam mortalium genere, nunquam non pariat feliciter.

Vos deinde qui in ditione estis inclitae Domus Habsburgensis, reputate animis quantum Augusto Imperatori, religionis avitae studiosissimo, debeatis. Iusta igitur in Eum fides gratumque obsequium luculentius a vobis in dies pateat: pateat studium non dissimile ea persequendi omnia, quae ad catholicae religionis incolumitatem et decus vel iam sunt optime constituta vel tempora et res provide constituenda suadeant.

Universitatem Cracoviensem, vetustam atque nobilem doctri-

(1) Prov. XXI, 4.

narum sedem, valde optamus integritatem et praestantiam tueri suam, atque etiam aemulari laudes talium Academiarum, quas insignis Episcoporum cura et liberalitas privatorum non paucas, faventibus Nobis, per haec ipsa tempora excitavit. Quemadmodum in illis, ita in vestra, sollertia dilecti Filii Nostri Cardinalis Episcopi moderante, gravissimae quaeque disciplinae cum fide amico foedere coeuntes, et quantum ab ea luminis mutuantur et firmitatis, tantum subsidii ad ipsius defensionem referentes, utinam iuventuti lectissimae magis magisque in partes omnes sint profuturæ.

Item vestra magni interesse debet, Nostra certe interest maxime, vigere apud vos in omnium existimatione ordines Religiosorum; qui, virtutis quam consecantur perfectione et doctrina varia fructuosoque in excolendis animis labore commendati, tamquam apparatus copiae praesto sunt Ecclesiae, eisque non minus civitas ad honestissima quaeque adiutoribus optimis omni tempore usa est.

Nominatimque Galiciam respicientes, summa voluntate perantiquum commemoramus Basilianum ordinem, in quo instaurando peculiaria quaedam consilia et curas iam pridem Ipsi posuimus. Non mediocrém enimvero laetitiae fructum ideo capimus, quod expectationi illi Nostrae alacri religione obsecundans, nititur pleno gradu ad superiorum temporum gloriam, quum ecclesiae Ruthenae multis modis extitit salutaris: cuius eiusdem salutis auspicia, Episcoporum vigilantia et curatorum industria, iam ex ipso praeclariora in dies nitescunt.

Hic autem quoniam de Ruthenis incidit mentio, eam sinite iteremus cohortationem, ut vos cum ipsis, quamquam originum rituumque dissimilitudo intercedat, arctius voluntates amantiusque societis, prout eos condecet quos regionum, civitatis, maximeque fidei sociat communio. Hos enim sicut Ecclesia benemerentes habet et diligit filios, eisque legitimas consuetudines ac ritus proprios sapienti consilio permittit, non aliter vos, praecedente clero, sic habete et colite ut fratres, quorum sit cor unum et anima una, eo demum conspirantium, ut uni Deo et Domino amplificetur gloria, simulque fructus omnis justitiae multiplicentur *in pulchritudine pacis*.

Libenti pariter animo orationem ad vos convertimus, qui provinciam incolitis Gnesnensem et Posnaniensem. Siquidem hoc inter cetera gratum est recordari, quemadmodum ex civibus ipsis vestris, omnium ut erant vota, ad illustrem sancti Adalberti sedem virum eveximus pietate, prudentia, caritate eximium.

Gratius est autem videre, qua vos obedientia, quo amore gubernationi eius miti operosaeque unanimi studentis: ex quo vere sperandum, religionis catholicae statum fore apud vos

bonis auctibus quotidie laetiozem. Eadem vero spes quo magis affirmetur optatisque plenius respondeat, non sine causa iubemus vos magnanimae aequitati confidere serenissimi Imperatoris; cuius praeterea propensam in vos ac benevolam mentem ex Ipso coram haud semel pernovimus, sane adfuturam vobis, in verecundia legum in omnique recte factorum christiana laude perseverantibus.

Haec, Venerabiles Fratres, praescripta et hortamenta gregibus quisque vestris sic nuntiatis velimus, ut vestram etiam opera fructuosiora eveniant. In his agnoscant carissimi filii quam magno ipsorum gratia affectu caritatis urgemur; haec autem ipsi, ut optatissimum Nobis est, pari accipiant observantia et pietate.

Quae quidem si diligenter, in quod pro certo habemus, constanterque coluerint, profecto poterunt, quum fidei ex temporum gravitate pericula declinare, tum patrum memorabilia decora custodire, animos et exempla referre, manantibus inde ad huius quoque solatium vitae emolumentis quam optimis. Secundam autem divini auxilii copiam, precatoribus adhibitis gloriosissima Virgine Maria, Josepho sanctissimo, cujus hodie solemnibus christianus populus gaudet sanctisque coelestibus Poloniae Patronis vehementer Nobiscum, quaesumus, implorate. Hujus rei auspiciam atque praecipuae benevolentiae Nostrae testem, Apostolicam benedictionem vobis et clero populoque universo vigilantiae vestrae commisso, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die XIX martii anno MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP XIII

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Lettre apostolique « NOVUM ARGUMENTUM » au cardinal Bausa sur la dévotion à la Sainte Famille. — 20 novembre 1890.....	2
Lettre apostolique « IN IPSO SUPREMI » aux archevêques et évêques de l'empire d'Autriche sur la nécessité absolue de l'union et de l'action de l'épiscopat. — 3 mars 1891.....	8
Encyclique « RERUM NOVARUM » sur la condition des ouvriers. — 16 mai 1891.....	18
Objet de l'encyclique. — Difficultés du sujet. — L'œuvre du dernier siècle. — Les socialistes et leur théorie. — Légitimité de la propriété privée. — Distinctions entre la nature de l'homme et celle des animaux. — Droit de posséder. — Le droit de propriété est un droit naturel. — Droit de posséder du père de famille. — Conséquences du système socialiste. — Nécessité de deux classes. — Leurs devoirs. — Efforts de l'Eglise pour unir les deux classes. — Remède apporté par l'Eglise à la société. — Devoirs de l'Etat. — Fixation du salaire. — Corporations ouvrières. — Désirs et conseils du Pape.	
Lettre apostolique « PASTORALIS VIGILANTIÆ » aux archevêques et aux évêques de Portugal. — 25 juin 1891.....	72
Le Souverain Pontife félicite les prélats d'avoir encouragé le récent congrès des catholiques à Braga et loue la résolution des congressistes de ne pas tolérer que la dignité et les droits du Pape soient méconnus. — Léon XIII recommande l'étroite union de l'épiscopat portugais et désire qu'elle s'affirme non seulement par des synodes diocésains et provinciaux, mais aussi par un concile national, avec le concours de tous les évêques du Portugal. — Le Pape recommande l'amélioration des séminaires et la reconstitution en Portugal des congrégations religieuses, surtout de celles qui y sont destinées à exercer l'apostolat dans les colonies portugaises. — Le Souverain Pontife espère que le	

gouvernement écartera les obstacles qui s'opposent à l'action efficace des ordres religieux.

Lettre apostolique « PASTORALIS OFFICII » sur le duel. — 12 septembre 1891 84

Encyclique « OCTOBRI MENSE » sur le Rosaire de la Vierge Marie. — 22 septembre 1891..... 92

Le mois d'octobre consacré au Rosaire. — Motifs pressants de prier avec ardeur et persévérance, en particulier et en public. — L'exemple de la prière a toujours été donné dans l'Eglise. — La sainte Vierge est notre médiatrice auprès de Jésus. — Le Rosaire est une excellente forme de dévotion envers la sainte Vierge. — Par le Rosaire, saint Dominique a triomphé des Albigeois. — Persévérance dans la prière. — Confiance et vœux de Léon XIII. — Il faut prier avec instance pour la liberté de l'Eglise.

Encyclique aux archevêques, évêques, au clergé et à tous les catholiques de France sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat dans les temps actuels. — 16 février 1892..... 112

Lettre encyclique aux cardinaux français. — 3 mai 1892..... 123

L'union de l'épiscopat. — L'Encyclique attaquée. — Ce qu'il faut soutenir, passions anti-religieuses. — Le Pape est avec les prêtres persécutés. — Le but. — Le moyen. — Modes de transmission du pouvoir. — Il faut se soumettre. — Le pouvoir et la législation. — Distinction nécessaire. — L'Italie et la France. — Même politique partout. — Conclusion.

Encyclique « QUARTO AB EUNTE SÆCULO » sur Christophe Colomb. — 26 juillet 1892..... 128

Encyclique « MAGNÆ DEI MATRIS » sur le Rosaire en l'honneur de Marie. — 7 septembre 1892..... 138

Obligation de prier Marie. — Confiance de S. S. Léon XIII en Marie. — La prière à Marie est le remède à la corruption du siècle. — Origine et efficacité du Rosaire. — Marie, Mère de miséricorde. — Puissance de Marie. — La récitation du Rosaire par la méditation des mystères de la foi, élève l'âme et la rapproche de Dieu. — La méditation des mystères nous enflamme d'ardeur pour la vertu. — Grandeur et sainteté de Marie. — Marie, modèle de toutes les vertus. — Excellence de la *Confrérie de la sainte Famille*. — Ardente exhortation du Pape aux fidèles pour les presser d'invoquer Marie.

Lettre apostolique « *INIMICA VIS* » aux archevêques et évêques d'Italie. — 8 décembre 1892..... 156

Encyclique « *CONSTANTI HUNGARORUM* » aux évêques de Hongrie. — 2 septembre 1893..... 164

Dangers qui menacent la religion en Hongrie. — Nombreux et édifiants exemples de foi catholique en Hongrie. — Les lois actuelles de la Hongrie sont en désaccord avec les lois de l'Eglise. — Devoir impérieux qui incombe au clergé de prévenir les fidèles de ne pas transgresser la loi divine. — Les fidèles doivent revendiquer avec zèle les droits de l'Eglise. — Efficacité des assemblées annuelles des catholiques. — Multiplier les efforts afin d'élire des hommes d'une vertu éprouvée, de détourner le peuple des mauvaises lectures et de donner aux enfants une éducation chrétienne. — Ecoles secondaires et supérieures. — Veiller surtout à la bonne formation des clercs dans les séminaires. — Le clergé doit donner l'exemple d'une vertu et d'une continence parfaites, ne pas se mêler avec excès aux affaires publiques et administrer avec zèle le trésor des Eglises.

Encyclique « *LÆTITIÆ SANCTÆ* » aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège apostolique. — 8 septembre 1893..... 178

Protection du Souverain Pontife par Marie. — La négligence des vertus domestiques est la cause des maux qui frappent la société. — La récitation du Rosaire de Marie sera le remède à ces maux. — La maison de Nazareth nous donne l'exemple de la sainteté. — Un autre mal qui ronge la société et dont le remède sera la récitation du Rosaire, c'est la volonté arrêtée de se soustraire à la douleur. — La méditation des mystères douloureux sera d'une grande efficacité pour enrayer ce mal. — La passion des biens de la terre est le troisième mal qui désole la société. — La méditation des mystères glorieux du Rosaire en sera le remède. — Ceux qui font partie des Confréries du Rosaire éprouveront davantage la fécondité et la salutaire vertu du Rosaire de Marie. — Le clergé doit favoriser l'extension de ces confréries.

Encyclique « *PROVIDENTISSIMUS DEUS* » sur l'étude de l'Écriture Sainte. — 18 novembre 1893..... 200

Excellence et valeur de la Sainte Écriture. — Motifs pour lesquels le Saint-Père exhorte à l'étude de la Sainte Écriture. — Excellence de cette science ; les avantages qu'elle procure. — Notre-Seigneur et les apôtres ont donné l'exemple d'étudier la Sainte Écriture. — Enseignements qu'elle fournit aux prêtres. — Appui qu'elle donne à l'Eglise. — Son influence dans la con-

duite de la vie. — Avantages qu'en retire la science et surtout la science sacrée. — Condition nécessaire pour tirer profit de la Sainte Ecriture. — Prévoyance de l'Eglise dans l'enseignement de la Sainte Ecriture. — Tous les siècles ont vu des hommes remarquables s'appliquer à l'étude de la Sainte Ecriture et produire des travaux importants sur cette science. — Adversaires des Saintes Ecritures. — Moyens proposés par le Saint-Père pour combattre ces adversaires. — Enseignement de la Sainte Ecriture par des professeurs choisis et d'après des méthodes déterminées. — Etude de la Sainte Ecriture d'après la foi l'interprétation des Saints-Pères et les décisions de l'Eglise. — Nécessité reconnue de fonder la théologie sur les divines Ecritures. — Le magistère de l'Eglise repose sur l'autorité de l'Ecriture. — Nécessité d'étudier les langues anciennes orientales. — La science critique. — Les sciences naturelles et physiques. — Les sciences historiques. — Exhortations très vives du Saint-Père à cultiver les Saintes Lettres avec respect et piété.

Encyclique « CARITATIS PROVIDENTIÆQUE » aux archevêques et évêques polonais. — 19 mars 1894.....'.....

244

La foi de la Pologne. — Eclat que la Pologne a retiré de sa fidélité à l'Eglise. — Conduite de l'Eglise et de ses pontifes à l'égard des peuples. — Devoirs des rois et des sujets. — Devoirs dans la famille. — Education de la jeunesse. — Formation du clergé. — Encouragements donnés particulièrement aux Polonais -- Conseils du Pape au clergé de Pologne. — Restauration de l'ordre de Saint-Basile.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TROIS VOLUMES

A

- « **Æterni Patris** ». Encyclique. Voir la Table du T. I., 285.
Algérie (Institution de 3 diocèses en), II, 11.
Allemands. Leur vertu et leur constance dans les persécutions, II, 69.
Allocution de S. S. Léon XIII aux cardinaux, sur son élévation au Souverain Pontificat, I, 2.
Ambroise (Saint) combat l'esclavage, II, 159.
Antiesclavagiste (Lettre sur l'œuvre), II, 298.
« **Arcanum divinæ sapientiæ** », Encyclique. Voir la Table du T. I, 286.
Augustin (Eloge de saint). I. 59.
« **Auspicata concessum** ». Encyclique. Voir la Table du T. I, 287.
Autorité de l'Église (Dangers de rejeter l'), I, 231.

B

- Bavière** (Origine et développement de l'Église en), II, 116.
Bref « Cum hoc sit », I, 110.
Bref « Sæpenumero considerantes », I, 196.
Brésil (Abolition de l'esclavage au), II, 144.

C

- Cardinaux français** (Lettre encyclique aux), III, 123.
« **Caritatis providentiæque** » Encyclique. Voir la Table du T. III, 268.
Carthage (Excellence du siège épiscopal de), II, 5.
Carthage (Restauration du siège archiépiscopal de), II, 2

- « **Catholicæ ecclesiæ** », Lettre apostolique. Voir la Table du T. II, 312.
- Catholicisme en Allemagne** (Situation du), II, 66.
- Chrysostome** (Saint) attaque vivement l'esclavage, II, 157.
- Christophe Colomb** (Encyclique sur), III, 128.
- Classes de la Société**, III, 35.
- Claver** (Eloge du bienheureux Pierre), II, 169.
- Clergé** (Influence de la vie et des mœurs du), II, 243.
- Concordats**, II, 29.
- Congrès catholique de Braga** (Portugal), III, 73.
- « **Constanti Hungarorum** », Encyclique. Voir la Table du T. III, 267.
- Constitution chrétienne des États** (Encyclique sur la), II, 16.
- Constitution** « *Misericors Dei Filius* », I, 180.
- Corporations ouvrières**, III, 59.
- Culte public dû à Dieu par la Société**, II, 21.
- « **Cum hoc sit** » Bref. Voir la Table du T. I, 286.

D

- Devoirs civiques des chrétiens** (Encyclique sur les), II, 262.
- Dieu** (Règne de), I, 242.
- « **Diuturnum** », Encyclique. Voir la Table du T. I, 286.
- Divorce** (Conséquence du), I, 99.
- Droit nouveau**. Son origine, ses conséquences, sa condamnation, II, 33.
- Duel** (Lettre apostolique sur le), III, 84.

E

- Écoles catholiques** (Saint Thomas d'Aquin, patron des), I, 110.
- Écoles d'orient** (Encyclique sur les), I, 118.
- Écoles publiques**, II, 93.
- Écriture Sainte** (Encyclique « *Providentissimus Deus* » sur l'Étude de l'), III, 200.
- « **Exeunte jam anno** », Encyclique. Voir la Table du T. II, 311.
- Égalité et la Fraternité** (J.-C. et les apôtres prêchent l') II, 151.
- Église** (Avantages que procure l') II, 16.
- Église Africaine**. Sa naissance, sa prospérité, sa gloire, II, 5.
- (Les Sarrasins et les Vandales ont causé les ruines de l') II, 7.

Église (Origine surnaturelle de l'), II, 23.

— (Prérogative de l'), II, 25.

— (Distinction entre l'État et l'), II, 27.

— (Liberté nécessaire à l') II, 89.

— (Droits et pouvoirs de l') II, 71.

— (Revendication des libertés de l'), II, 139.

Église et l'État (Lettre encyclique sur les rapports de l'), III, 119.

— (Nécessité de l'accord entre l'), I, 233.

Encyclique « Inscrutabili », I, 8.

— « Quod apostolici », I, 26.

— « Æterni Patris », I, 42.

— « Arcanum divinæ sapientiæ », I, 76.

— « Sancta Dei civitas », I, 118.

— « Militans », I, 130.

— « Diuturnum », I, 140.

— « Auspicato concessum », I, 162.

— « Supremi apostolatus », I, 214.

— « Nobilissima Gallorum gens », I, 226.

— « Humanum genus », I, 242.

— « Superiori anno », I, 278.

— « Immortale Dei », II, 16.

— « Quod auctoritate apostolica », II, 54.

— « Jampridem nobis », II, 54.

— « Quod multum », II, 82.

— « Officio sanctissimo », II, 116.

— « Pergrata nobis », II, 102.

— « In plurimis », II, 144.

— « Libertas præstantissima », II, 172.

— « Paterna charitas », II, 214.

— « Excunte jam anno », II, 226.

— « Quamquam pluries », II, 250.

— « Sapientiæ christianæ », II, 262.

— « Rerum novarum », III, 18.

— « Octobri mense », III, 92.

— « Au clergé et aux catholiques de France », III, 112

— « Quarto abeunte sæculo », III, 128.

— « Magnæ Dei Matris », III, 138.

— « Constanti Hungarorum », III, 164.

— « Lætitiæ sanctæ », III, 178.

— « Caritatis providentiæque », III, 244.

— « Providentissimus Deus », III, 200.

- Épiscopat** (Nécessité absolue de l'union et de l'action de l'), III, 8.
 — français (Union de l'), III, 123.
Erreurs modernes (Encyclique sur les), I, 26.
Esclavage dans l'antiquité, II, 149.
Évêques (Devoirs des), II, 109.

F

- Famille** (Dévotion à la Sainte), III, 2.
Français (Prospérité des), I, 229.
Franciscains du Tiers Ordre séculier (Règle des), I, 180.
Franc-maçonnerie (Conscils de Léon XIII pour combattre la), I, 271.
François d'Assise (Zèle de saint) pour la conversion et le salut des Africains, II, 9.
Francs-maçons (Encyclique sur la secte des), I, 242.
 — et l'Église, I, 245.
 — (Conduite des papes à l'égard des), I, 245.
 — (Enseignement pernicieux des), I, 251.

G

- Grégoire l'Illuminateur**, II, 217.

H

- Historiques** (Bref sur les études), I, 196.
Hongrie (Sollicitude des papes pour la), II, 82.
 — (Lettre encyclique aux évêques de), III, 164.
« Humanum genus », Encyclique. Voir la Table du tome I, 238.

I

- « Immortale Dei »**, Encyclique. Voir la Table du tome II, 307.
Impiété (Cause des maux actuels), II, 107.
« Inimica vis », Lettre encyclique. Voir la Table du tome III, 267
« In ipso Supremi », Lettre apostolique. Voir la Table du tome III, 265
« In plurimis », Encyclique. Voir la Table du tome II, 309.
« Inscrutabili », Encyclique. Voir la Table du tome I, 285.
Italie (Lettre encyclique aux archevêques et évêques d'), III, 156.

J

- « **Jampridem nobis** », Encyclique. Voir la Table du tome II, 308.
Joseph (Culte à saint), II, 255.
Jubilé extraordinaire (Encyclique portant indication d'un), I, 130.
 — Connexion du Jubilé avec l'encyclique « **Immortale Dei** », II, 55
 — Le Jubilé remède contre les maux actuels, II, 57.
Jubilé sacerdotal (Encyclique de Léon XIII sur son), II, 226.

L

- « **Lætitiae sanctæ** », Encyclique. Voir la Table du tome III. 267.
Lavigerie. Zèle du cardinal pour le vicariat tunisien, II, 11.
Lettre apostolique « **Inimica vis** », III, 156.
 — aux cardinaux français, III, 123.
 — « **Pastoralis officii** », III, 84.
 — « **Pastoralis vigilantiae** », III, 72.
 — « **In ipso supremi** », III, 8.
 — « **Novum argumentum** », III, 2.
 — « **Materna Ecclesiae caritas** », II, 2.

Lettre « **Catholicæ Ecclesiae** », II, 298.

« **Libertas præstantissimum** », Encyclique. Voir la Table du tome II, 310.

Liberté (Différence entre l'instinct et la), II, 179. — Erreurs touchant la liberté, II, 177. — Encyclique sur la liberté humaine, II, 172. — Liberté des cultes, II, 193. — Liberté de la parole et de la presse, II, 197. — Liberté d'enseignement, II, 197. — Liberté de conscience, II, 203.

Loi naturelle, II, 181.

M

Magistère doctrinal de l'Eglise, I, 42.

« **Magnæ Dei Matris** », Encyclique, III, 138.

Mariage. Encyclique sur le mariage chrétien, I, 76. — Fausses doctrines sur le mariage, I, 89. — Fruits du mariage chrétien, I, 95. — Origine du mariage, I, 79. — Corruption de la forme du mariage, I, 81. — Jésus-Christ relève le mariage, I, 83. — Pouvoirs de l'Eglise dans le mariage, I, 85. — Mariage chrétien, II, 91.

Matérialisme, II, 127.

« **Materna Ecclesiae caritas** », Lettre apostolique, II, 2.

« **Militans** », Encyclique, I, 130.

« **Misericors Dei Filius** ». Constitut., I, 180.

Morale catholique. Obligations qu'elle impose, I, 143.

N

Nation française (Mérites de la) envers l'Eglise catholique, I, 226.

Naturalistes (Dogmes des), I, 253. — Science politique des naturalistes, I, 261.

« **Nobilissima Gallorum gens** », I, 226.

Novateurs. Les novateurs du XVI^e siècle, contre le pouvoir, I, 143.

— Les Pontifes romains les combattent; I, 157.

« **Novum argumentum** », Lettre apostolique, III, 2.

O

Obéissance (Cas du refus d'), I, 149.

« **Octobri mense** » Encyclique, III, 92.

« **Officio sanctissimo** », Encyclique, II, 112.

Ouvriers (Encyclique sur la condition des), III, 18.

P

« **Pastoralis officii** ». Lettre apostolique, III, 84.

« **Pastoralis vigilantiae** ». Lettre apostolique, III, 72.

« **Paterna caritas** », Encyclique, II, 214.

Patronage de saint Joseph et de la sainte Vierge (Encyclique sur le), II, 250.

Pères. Leur rôle comme apologistes, I, 37.

« **Pergrata nobis** », Encyclique, II, 102.

Philosophie chrétienne (Encyclique sur la), I, 42.

Philosophie (La) subordonnée à la foi, I, 45. — Influence de la philosophie à notre époque, I, 45. — Impuissance relative de la philosophie, I, 45. — Usages de la philosophie, I, 47. — Caractères de la vraie philosophie, I, 53.

Pologne (Encyclique, « *Caritatis providentiæ* » aux archevêques et évêques de), III, 244.

Pontifes Romains. Leur sollicitude, II, 2.

Pontificat (Élévation de Léon XIII au souverain). — Allocution à ce sujet, I, 2. — Encyclique, I, 8.

Portugal. (Besoins de l'Eglise en), II, 102. — Concordat stipulé entre le Saint-Siège et le Portugal, II, 102.

- Pouvoir.** Nécessité et origine divine du pouvoir, II, 19. — Source du pouvoir, I, 145.
- Pouvoir civil.** Conduite des catholiques français à l'égard du pouvoir civil, III, 125. — Origine du pouvoir civil, I, 140. — Le pouvoir civil mis en péril par la guerre contre l'Eglise, I, 140.
- Pouvoir politique.** Théories modernes sur le pouvoir politique, I, 155. — Dévouement de l'Eglise et des chrétiens à l'égard du pouvoir politique, I, 151.
- Pouvoirs publics.** Leurs devoirs à l'égard de la religion, II, 107.
- Prêtres (Devoirs des),** II, 77.
- Prière (Puissance de la),** II, 241. — Nécessité de la prière, III, 95.
- Propagation de la foi,** II, 305. — Encyclique sur la propagation de la foi, I, 118.
- Propriété privée,** III, 21.
- Propriété (Droit de),** III, 23.
- « **Providentissimus Deus** », Encyclique, III, 200.

Q

- « **Quanquam pluries** » Encyclique, II, 250.
- « **Quarto abeunte sæculo** », Encyclique, III, 128.
- Question religieuse en France,** I, 226
- « **Quod apostolici** », Encyclique, II, 26.
- « **Quod multum** », Encyclique, II, 82.
- « **Quod auctoritate apostolica** », Encyclique, II, 54.

R

- Rationalisme (Le),** II, 127.
- Réalisme (Le),** I, 259.
- Religion (Nécessité de la),** II, 87.
- « **Rerum novarum** » Encyclique, III, 18.
- Rosaire (Encyclique sur le),** III, 138. — Origine et efficacité du rosaire, III, 143. — Du rosaire de Marie : lettre encyclique aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le siège apostolique, III, 178. — Efficacité du Rosaire, III, 101. — Encyclique sur le Rosaire de Marie, I, 214. — Encyclique sur la récitation du Rosaire, I, 278. — Récitation du rosaire, II, 61.

S

- « **Sœpenumero considerantes** », Bref, I, 196.
- Sainte enfance (Encyclique sur la),** I, 118.

Sainte Famille (La confrérie de la), III, 153.

Salaire des ouvriers, III, 55.

« **Sancta Dei civitas** », I, 118.

« **Sapientiæ christianæ**, » Encyclique, II, 262.

Satan (Règne de), I, 242.

Scolastiques (Rôle et philosophie des), I, 61.

Séminaires, II, 95.

Socialistes. Les socialistes et leur théorie, III, 21. — Conséquences du système des socialistes, III, 29.

Société. Encyclique sur les maux de la Société, leurs causes, leurs remèdes, I, 8.

Société civile (Nécessité de la), II, 19.

« **Superiore anno** », Encyclique, I, 278.

« **Supremi apostolatus** » Encyclique, I, 214.

T

Thomas (Éloge de saint), I, 63.

Thomas d'Aquin (Saint) patron des écoles catholiques, I, 110. — Excellence de la doctrine de saint Thomas d'Aquin, II, 129.

Tiers-Ordre de saint François (Encyclique sur le), I, 162.

Tiers-Ordre franciscain recommandé par le Pape, II, 59.

Traite des nègres en Afrique, II, 165.

U

« **Ubi primum** », Allocution de S. S. Léon XIII, I, 2.